

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 30 juin 2011

Compte-rendu de la visite du 22 juin 2011 de la station d'épuration du Port Autonome

Pièces jointes : - rapport d'analyse n°2011/06/R0179
- arrêté n°10954-2009/ARR/DENV/SPPR du 8 janvier 2010
- photographies de l'inspection du 22 juin 2011

Installation	Station d'épuration du Port Autonome
Exploitant	Port Autonome
Commune	Nouméa
Quartier	Nouvelle
Date de la visite	22 juin 2011
Nom des participants	

La visite de la station d'épuration du Port Autonome a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration du Port autonome est de type boues activées. Elle a été mise en service à la fin de l'année 2009.

La station se compose des ouvrages suivants :

- un tamis rotatif ;
- un dessableur-dégraisseur ;
- un bassin tampon ;
- un bassin d'aération équipé de 2 aérateurs de surface ;
- un bassin de dégazage ;
- un clarificateur ;
- une cuve de stockage des boues ;
- des lits plantés de roseaux pour le séchage des boues.

La capacité est de 4000 équivalents-habitants. Cependant cette dernière reçoit, en ce moment, un flux de pollution équivalent à 1500 équivalents-habitants. Il est prévue qu'elle reçoive les effluents de 500 logements durant les jeux du pacifique.

Situation administrative :

La station d'épuration a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter (arrêté n°10954-2009/ARR/DENV/SPPR du 8 janvier 2010) pour le compte du Port Autonome

Implantation, accès, sécurité, nuisances :

Le site est entièrement clôturé, avec des barbelés installés en haut et au pied du grillage.

Aucune nuisance olfactive ou sonore n'ont été détectées ni signalées lors de la visite.

Un point d'eau est disponible.

Fonctionnement de la station d'épuration :

L'entretien de la station est effectué par la CDE. Lors de la visite aucun dysfonctionnement particulier n'a été constaté.

Boues :

Seul un des lits plantés de roseau est actuellement utilisé pour le traitement des boues. Lors de la visite, il a pu être constaté que le lit utilisé est entouré d'un filet et l'entretien des roseaux était satisfaisant.

Les autres lits n'ont pas été plantés de roseaux.

Auto surveillance, niveau de rejet :

Un prélèvement a été réalisé lors de la visite au niveau du rejet. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Prélèvement du 22/06/2011	Normes de rejet ^(*)
pH	6	Entre 6,5 et 8,5
Température (°C)	-	≤ 30
MES (mg/l)	3	≤ 35
DCO (mg/l)	12	≤ 125
DBO ₅ (mg/l)	< 2	≤ 25

^(*) article 2.4 de l'arrêté n°10954-2009/ARR/DENV/SPPR du 8 janvier 2010

Les résultats d'analyses sont conformes.

Le programme d'autosurveillance défini par l'arrêté n°10954-2009/ARR/DENV/SPPR du 8 janvier 2010 est repris ci-dessous :

Type de contrôles, de vérifications et d'analyses	Périodicité
Volume d'effluent en sortie de l'ouvrage de traitement des eaux usées	Quotidienne
Analyses d'eau en sortie des ouvrages de traitement (ensemble des paramètres visés à l'article 2.4 ci-dessus)	Mensuelle
Performance de l'ouvrage de traitement des eaux usées / Bilan entrée-sortie sur 24 heures (ensemble des paramètres visés à l'article 2.4 ci-dessus et flux sur un échantillon moyen journalier)	Semestrielle
Bilan des déchets, incluant ceux liés à la coupe des inflorescences et infrutescences et l'élimination des graines issues du roseau <i>Phragmites australis</i>	Annuelle
Vérification du matériel de lutte contre les incendies	Annuelle
Vérification de l'installation électrique	Tous les 3 ans

Tableau II - Type de contrôles et d'analyses dans le milieu environnant	Périodicité
Suivi des milieux environnants autour des installations (visée à l'article 1.3 ci-dessus afin de s'assurer de l'absence de dissémination du roseau <i>Phragmites australis</i> ou de ses graines ou rhizomes))	semestrielle

A ce jour, seul le suivi des milieux environnants autour de l'installation, réalisé au premier semestre 2011, a été communiqué à l'inspection des installations classées.

Demandes de l'inspection des installations classées :

Enfin, l'inspection des installations classées demande que le programme d'autosurveillance soit réalisé et que les résultats lui soient transmis.

Les résultats de 2010 et du premier semestre 2011 devront être transmis dans un délai de 3 mois. Les résultats des analyses à venir devront ensuite être transmis périodiquement (de façon trimestrielle).